

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

MISSION PILOTAGE DES AFFAIRES
GENERALES

Conseil départemental

Rapport du Président

N° POSACTES : 283236

Objet : Intempéries janvier 2022 - Dispositifs d'aides.

Mesdames, Messieurs,

Suite aux intempéries intervenues dès le 8 janvier dernier, dans sa séance du 25 janvier, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de la mise en place d'un fonds d'urgence d'aides exceptionnelles dont l'examen du plan d'action doit être examiné dans le cadre de cette session dédiée au Budget Primitif 2022.

Les différents projets de dispositifs d'aides aux collectivités situées dans le périmètre concerné par l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 24 janvier 2022, ont été travaillés à partir du recensement effectué sur le terrain grâce à la mobilisation de nos différentes équipes et concernent les périmètres d'intervention suivants :

- travaux d'urgence et de remise en état de la voirie,
- travaux d'urgence et de remise en état des ouvrages eau potable et assainissement,
- travaux d'urgence et de remise en état des cours d'eau,
- travaux sur les immeubles bâtis et non bâtis, les espaces publics hors voirie, l'acquisition de matériel, mobilier et véhicules.

Par ailleurs, des agriculteurs et agricultrices du département ont été touchés par les inondations, sur l'ensemble du département.

En effet, les dégâts à déplorer sont de plusieurs ordres : probables pertes de récolte (reste à confirmer en fonction de la culture et de son stade végétatif), avec obligation de semer à nouveau par endroit, pertes de fond (sol) par l'entraînement de l'eau et érosion, clôtures emportées... et parfois, des dégâts matériels plus importants, comme des bâtiments avec des élevages inondés, des serres emportées, heureusement rares.

La démarche de reconnaissance en calamités agricoles a été demandée et soutenue par le Département, ce qui permettra d'activer les aides de l'Etat pour perte de fond et perte de récoltes pour les agriculteurs et agricultrices concernées, même si les délais sont malheureusement très longs.

Si la situation agricole liée aux inondations n'est pas globalement catastrophique, certaines situations particulières méritent toute l'attention du Conseil départemental et sont à aider au cas par cas.

Au vu de cette situation, le Département :

- soutient techniquement et administrativement, via ses conseillères et ses conseillers agro-environnement, les agriculteurs et agricultrices touchés.es.
L'appui des conseillères et conseillers agro-environnement, en proximité, est prévu par une intervention immédiate, mais aussi avec un suivi sur les éventuels impacts à moyen et long terme ;
- a demandé le lancement de l'étude de classement en calamités agricoles et participera activement à cette étude, avec l'expertise de ses conseillères et conseillers agro-environnement, aux côtés de la Chambre d'Agriculture, mandatée pour faire l'enquête par l'Etat ;
- étudiera au cas par cas, avec une grande attention, et avec tous les partenaires, des situations complexes d'agriculteurs ou d'agricultrices.

Sur des situations qui peuvent devenir difficiles socialement pour les agriculteurs et agricultrices, le Département pourra mobiliser une aide ponctuelle, à la personne.

L'obtention facilitée et rapide du RSA sera également étudiée.

De plus, une réflexion est lancée pour mettre en œuvre une aide financière sociale qui permettra, dans différents cas de figure (crise sanitaire type grippe aviaire, inondations, sécheresse...), d'intervenir rapidement pour la famille qui se retrouve en difficultés renforcées.

Enfin, en matière d'aide aux particuliers, le dispositif des bons solidaires peut être mobilisé.

La mise en œuvre des dispositifs d'aides aux collectivités sinistrées suite aux inondations de janvier 2022 nécessite d'adopter les quatre projets de règlements d'aides, joints au présent rapport et relatifs aux périmètres d'intervention suivants :

- travaux d'urgence et de remise en état de la voirie,
- travaux d'urgence et de remise en état des ouvrages eau potable et assainissement,
- travaux d'urgence et de remise en état des cours d'eau,
- travaux sur les immeubles bâtis et non bâtis, les espaces publics hors voirie, l'acquisition de matériel, mobilier et véhicules.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes au rapport : 4 projets de règlements